ART. 2 N° 408

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 408

présenté par Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« dans »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa :

« les zones, territoires et secteurs mentionnés au premier alinéa du présent II. Si la requalification de ces zones, territoires ou secteurs le nécessite, elle peut également intervenir à proximité de ceux-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.